

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE LIEVIN**  
**COMMUNE DE VIMY**

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°8**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du seize, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

**Absents excusés** : Philippe HEROGUELLE, Jean-Marie VERWAERDE.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : SOLLICITATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court, la Ville de Vimy peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la ville.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaires. La ligne est destinée à approvisionner le compte bancaire. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Cet outil financier flexible permettra d'anticiper les besoins temporaires de liquidités avec un remboursement à court terme dès que d'autres financements seront disponibles

- ✓ La Caisse d'Épargne, partenaire habituel de la commune, s'est montrée disposée à accompagner ce projet.

La proposition de financement de la Caisse d'Épargne est la suivante : (voir document joint en annexe)

<b>Prêteur</b>	<b>CAISSE D'EPARGNE</b>
<b>Emprunteur</b>	<b>MAIRIE DE VIMY</b>
<b>Objet</b>	<b>Ligne de Trésorerie utilisable par tirages</b>
<b>Montant maximum</b>	<b>400 000 euros</b>
<b>Durée maximum</b>	<b>12 mois</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>€STER + marge de 1.10 % Dernier €STR connu : 1.93 %</b>
<b>Paiement des intérêts</b>	<b>Chaque mois/trimestre civil par débit d'office</b>
<b>Base de calcul</b>	<b>Exact/360</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>0.20 % minimum 300 € / prélevés en une seule fois</b>
<b>Commission de non utilisation</b>	<b>0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts</b>

## AVANTAGES DE CETTE STRATÉGIE

- Assurer la continuité des paiements sans attendre le versement effectif des autres ressources,
- Limiter l'impact sur la trésorerie communale en évitant de mobiliser excessivement des fonds propres,
- Optimiser le coût financier en adaptant les outils de financement aux besoins réels et aux délais de perception des aides.

A cet effet, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la mise en place d'une ligne de trésorerie pour montant maximum de 400 000 €.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette stratégie de financement et à engager les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires.

**Pour à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**Christian PRIMONT**